

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC. | Numéro de permis 2013875 | Date d'inspection Le 09 août 2023 | |
| Nom de l'établissement Montessori Dieppe | | Numéro de téléphone (506) 855-1234 | |
| Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. | 11(b) | 23 août 2023 | |
| Commentaires : Une éducatrice devra être inscrite à la formation requise afin d'obtenir son certificat de curriculum. Une preuve d'inscription devra être fournie à l'inspectrice. | | | |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. | 12(3) | 09 août 2023 | 09 août 2023 |
| Commentaires : Un employé n'a pas obtenu sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employé a été demandé de quitter les lieux jusqu'à tant que cette vérification soit obtenue. La vérification fut obtenue lors de l'inspection et ajoutée au sein du dossier de l'employée. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant. | 24(1)(b)(vii) | 23 août 2023 | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| <p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des bricolages affichés sur le mur dans une salle de classe. Aucune documentation des apprentissages n'a pu être observée dans l'autre salle de classe. Une discussion a eu lieu avec l'administrateur, qui indique que les portfolios des enfants sont donnés au mois de juin lors de la graduation/rencontres parents. Des nouveaux portfolios sont débutés au mois de septembre. De plus, des moyens technologiques sont utilisés afin de documenter les apprentissages des enfants. Ceci a été montré à l'inspectrice. Ceci est une méthode permise, mais les enfants n'y ont pas accès.</p> <p>Ainsi, comme le stipule le manuel de l'exploitant, l'apprentissage des enfants peut être constaté au moyen de documents. Par exemple : Observations et consignations des expériences vécues par les enfants, exemples d'apprentissage collectifs et individuels, photos, tableaux blancs, travaux liés aux projets, collections et exemples d'œuvres d'art et des projets des enfants ou portfolios.</p> <p>L'administrateur indique qu'un échantillon des apprentissages des enfants seront gardé à la garderie et qu'un nouveau portfolio sera débuté au début de l'été.</p> | | | |
| <p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.</p> | 24(1)(c)(v) | 09 août 2023 | 09 août 2023 |
| <p>Commentaires : Un employé n'a pas obtenu sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employé a été demandé de quitter les lieux jusqu'à tant que cette vérification soit obtenue. La vérification fut obtenue lors de l'inspection et ajoutée au sein du dossier de l'employée. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| <p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.</p> | 24(1)(f) | 09 août 2023 | 09 août 2023 |
| <p>Commentaires : Les codes d'absences ne sont pas indiqués sur les registres de présences des enfants. Celles-ci furent ajoutées lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| <p>25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.</p> | 25(c) | 09 août 2023 | 09 août 2023 |
| <p>Commentaires : Les étapes de procédures d'évacuation ne sont pas affichées dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| <p>39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;</p> | 39(2)(a) | 09 août 2023 | 09 août 2023 |
| <p>Commentaires : L'inspectrice trouve une bouteille de crème à raser hautement placée dans une armoire dans une salle de classe. L'inspectrice trouve une bouteille de détergent pour le lave-vaisselle, un produit désinfectant ainsi que deux bouteilles de détergent à lessive dans la cuisine. Tout produit toxique doit être barré sous clé, ceci fut effectué immédiatement. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| <p>41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.</p> | 41(3)(a) | 09 août 2023 | 09 août 2023 |
| <p>Commentaires : Les procédures de changements de couches ne sont pas affichées, car elle est tombée. L'administrateur a affiché celles-ci lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p> | | | |
| <p>48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.</p> | 48(2) | 23 août 2023 | |
| <p>Commentaires : 4/7 bouteilles d'eau vérifiées ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. 3/7 boîtes à diner ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitante devra s'assurer que toute nourriture emportée de la maison porte le nom de l'enfant.</p> | | | |

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les jeux à l'intérieur, à l'extérieur, la période du diner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe le rassemblement du matin ainsi que les éducatrices chanter des chansons et lire des livres aux enfants.

Un rappel d'assurer que la date de vérification de l'équipement fixe ainsi que le nom de la personne qui a effectué la vérification soit indiqué sur la fiche de vérification de l'équipement fixe.

Une discussion a eu lieu avec l'administrateur concernant le local utilisé pour le repos. L'inspectrice recommande que l'administrateur effectue une vérification auprès du bureau de prévôt des incendies concernant ce local afin d'assurer la sécurité des enfants.

Une nouvelle preuve d'assurance devra être fournie à l'inspectrice une fois reçue.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2023

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2023

Date